

# Prévention des déchets

## ● PRÊT DE BROYEUR À VÉGÉTAUX

Le SYMSEM met à disposition de tous les particuliers habitants sur son territoire, des broyeurs à végétaux électriques. Le service est gratuit et permet à chacun de faire son propre broyat de branches, de valoriser ses déchets verts à domicile. Ainsi vos résidus de tailles retrouveront leur cycle naturel sous la forme de paillage et/ou de compost dans votre jardin.

Une sensibilisation au bon usage et aux bonnes pratiques est proposée à chaque remise de l'appareil. Seules les branches inférieures à un diamètre de 80 mm et exempts de tout corps étranger peuvent être broyées.

### COMMENT RÉSERVER UN BROYEUR ?

1 – INSCRIPTION : Convention à compléter et à retourner avec les pièces justificatives (copie pièce identité, attestation responsabilité civile, justificatif de domicile et chèque de caution de 1 000€).

2 – RÉSERVATION du broyeur pour 7 jours maximum selon les disponibilités au 03 26 70 19 28.

3 – RETRAIT et RETOUR du matériel au SYMSEM. (7 jours de prêt maximum)



## ● COMPOSTAGE

Le SYMSEM propose à ses usagers l'acquisition de composteur individuel en bois ou en plastique, d'une capacité de 400 ou 600 litres à partir de 25€.

En plus de réduire la quantité de déchets, le compostage est une méthode de fabrication d'un excellent engrais 100% naturel et gratuit.

Pour commander un composteur vous pouvez télécharger un bon de commande sur [www.symsem.fr](http://www.symsem.fr) et nous le retourner par courrier accompagné de votre règlement.



**Le saviez-vous ?**  
30% du volume de votre bac est composé de déchets organiques (épluchures de fruits et légumes ...)

## Collecte de pneumatiques

**Du 13 au 25 janvier 2020, collecte exceptionnelle de pneus dans les déchèteries du SYMSEM.**

Il est rappelé que le dépôt de pneus en dehors de ces opérations n'est pas autorisé en déchèterie.

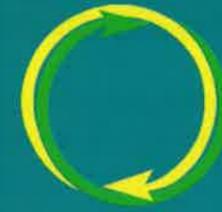
Lors de cette opération, les habitants du SYMSEM pourront venir déposer leurs pneus usagés aux horaires d'ouverture habituels des déchèteries.

À titre indicatif, les distributeurs sont dans l'obligation de reprendre les pneus usagés, dans la mesure où leur prix de vente inclut une taxe de participation aux frais de reprise et de recyclage.



### LES CONDITIONS DE COLLECTE :

- Pneus obligatoirement non jantés
- Type de pneus autorisés: véhicules légers, pneus de 4\*4, pneus de moto
- Dépôt limité à 4 pneus par foyer
- Présentation de la carte d'accès en déchèterie  
(si uniquement des dépôts de pneus, passage non comptabilisé)



# L'Écho du SYMSEM

## Quelques nouvelles

### ● LE MOT DU PRÉSIDENT

**2019 année de tous les questionnements.**

En réunions publiques, sur les réseaux sociaux, la mise en place de la redevance incitative a beaucoup fait parler. Au-delà des mots, des bonnes fausses idées, il faut regarder les faits après quelques mois d'une période d'essai à blanc.

**VOS RÉSULTATS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 ce sont :**

- 1 304 tonnes d'ordures ménagères (OM) en moins par rapport à la même période en 2018 (soit 27% de moins)
- 16 tonnes de tri sélectif (sac de tri) en moins par rapport à la même période en 2018 (soit 2% de moins)
- 59 tonnes de verre en plus par rapport à la même période en 2018 (soit 4% de plus)
- 427 tonnes en moins dans les déchèteries par rapport à la même période en 2018 (soit 10% de moins)

**MERCI AUX HABITANTS NOMBREUX QUI ONT FAIT DES EFFORTS DE TRI ET DE COMPOSTAGE.**

La baisse du tonnage des OM collectée, entraîne une diminution du coût d'incinération payé au SYVALOM (120 euros par tonne incinérée), par contre la diminution du tonnage d'OM est sans effet sur le coût du passage du camion.

**Le coût moyen du SYMSEM, est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale.**

### Taxe ou Redevance

La taxe est calculée sur la valeur locative de l'habitation qui correspond à la nature des divers éléments composant le logement :

Importance de la surface du logement ;

État d'entretien de la construction ;

Situation géographique de l'immeuble dans la commune et emplacement particulier;

Confort du local (baignoire, douche, gaz,...).

**Qui accepterait de payer son eau, son électricité sur ces mêmes critères ?**

Comme pour l'eau et l'électricité la redevance incitative est calculée sur la base réelle du service rendu :

- un abonnement qui correspond au passage du camion chaque semaine devant toutes les habitations,
- le nombre de présentations du bac dont le volume est en fonction de la composition du foyer.

René SCHULLER